Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_20-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 6 mai 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 30 avril 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Sébastien CASSIER, Xavier DE MAILLARD et Vladimir RICHARDEAU étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Caroline TRAVERS, Armelle AUDIN et Bastien LAUNAY ;
- François LEGROS et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sabine PINGAUD et Dimitri MESNIERES à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260506-20 – MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX SINISTRES DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE JACQUES PREVERT A LA RICHE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**28**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_20-DE

Monsieur Yann VASSELIN informe les membres du Conseil municipal :

Dans la nuit du 16 au 17 avril 2026, un incendie d'une particulière gravité s'est déclaré dans un appartement situé au 2e étage d'un immeuble d'habitation sis 4 rue Jacques Prévert à La Riche, propriété du bailleur social Touraine Logement.
Cet événement a entraîné l'évacuation des occupants des 42 logements de l'immeuble. A ce jour, ces derniers ne sont pas en mesure de regagner leur résidence principale en raison des conséquences du sinistre.

Dès les premières heures, la Ville de La Riche s'est mobilisée afin d'assurer la mise à l'abri des personnes sinistrées, notamment par l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence, et a engagé un accompagnement social des familles concernées, en lien avec le bailleur et les partenaires institutionnels.

Compte tenu des conséquences matérielles, sociales et financières directement liées à cet événement exceptionnel, les ménages concernés se trouvent dans une situation objectivement distincte de celle des autres usagers des services publics municipaux. Dans ce contexte, et afin d'apporter un soutien adapté et proportionné aux familles sinistrées, il est proposé de mettre en œuvre, à leur bénéfice exclusif, deux mesures distinctes et complémentaires.

1. Remise gracieuse des créances communales

Il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse portant sur l'intégralité des créances (titres et factures) émises pour les services municipaux suivants :

- services périscolaires, notamment l'accueil périscolaire et la restauration scolaire des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune ;
- maison des Jeunes ;
- établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Tot'Aime ».

Cette remise gracieuse s'appliquerait automatiquement aux créances transmises au Trésor public à compter du 17 avril 2026, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle exclut expressément les créances émises antérieurement au 17 avril 2026, y compris si elles demeurent impayées.

2. Mise en place d'une gratuité temporaire des services municipaux

A compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération, il est proposé d'instaurer, à titre exceptionnel et temporaire, la gratuité des services municipaux précités. Cette gratuité s'appliquerait jusqu'au 31 août 2026 et se traduirait par une absence de facturation des prestations concernées.

3. Modalités de mise en œuvre

Le bénéfice de ces mesures sera strictement réservé aux résidents de l'immeuble sinistré, identifiés sur la base d'une liste nominative des occupants de l'immeuble communiquée par le bailleur Touraine Logement. Cette liste, transmise à la commune, constituera le fondement exclusif de l'identification des bénéficiaires pour la mise en œuvre de la remise gracieuse automatique des créances et de la gratuité des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_20-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 29 avril 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **accorde** une remise gracieuse, au bénéfice des résidents sinistrés figurant sur la liste nominative fournie par Touraine Logement, portant sur la totalité des créances (titres et factures) émises pour les services municipaux suivants et transmises au Trésor public à compter du 17 avril 2026, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération :
 - services périscolaires, notamment la garderie et la restauration scolaire des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune ;
 - maison des Jeunes ;
 - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
 - accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Tot'Aime ».
- **précise** que sont expressément exclues de toute remise gracieuse les créances émises antérieurement au 17 avril 2026 ;
- **approuve** le régime de gratuité temporaire des services municipaux susmentionnés, au bénéfice exclusif des résidents sinistrés identifiés sur la base de la liste nominative fournie par Touraine Logement ;
- **précise** que ce régime de gratuité prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et prend fin le 31 août 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 06/05/2026
Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Sabine PINGAUD **Dimitri MESNIERES** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_20-DE